

## **Note de Service**

#2023-09-08-NdS#54
Annule et remplace #2023-07-24-NdS#49



Périodes de congés obligatoires 2023-2024

## 1. RAPPEL

- Pour tenir compte des périodes annuelles calmes, et ainsi faciliter la gestion des compteurs de congés des collaborateurs.trices, il a été décidé de périodes de congés obligatoires, sauf nécessité expresse de service :
  - o du 25 décembre 2023 au 01 janvier 2024 inclus
  - o du 05 au 18 août 2024 inclus
- Il est donc demandé à l'ensemble du personnel de poser des congés sur ces deux périodes de fermeture.
- Pour rappel, les soldes de congés non pris au 31/05 seront définitivement perdus et ne pourront faire l'objet d'un report.

## 2. CONTEXTE

→ Cette décision prend effet au 01/09/2023.

Fabrice BARDÈCHE
Directeur Général par intérim de l'EPITA

